



CHSCTSS de la Météopole 19 septembre 2019

Ont siégé pour la CFDT-Météo : Isabelle Baptiste-Gobin et Didier Brouquières

Mise en place du CHSCT

Le PV du CHSCTSS du 23/03/2019., rédigé avec une retranscription plus fine par un prestataire extérieur, est approuvé par l'ensemble des membres.

Le CHSCTSS Météopole fait l'objet d'une nouvelle constitution, par l'arrivée du nouveau Président (Emmanuel LEGRAND), chargé de mission à la DRH après l'écartement de son prédécesseur. Les représentants du personnel s'insurgent contre le flou qui a existé après le départ de l'ancien Président. Sur ce sujet aucune information n'a été donnée aux membres du CHS, pas plus sur la nomination du nouveau Président.

Il nous informe que cette instance fonctionnera jusqu'à la fin de nos mandats, soit jusqu'en 2022.

Les registres d'Hygiène et sécurité et santé au travail qui sont une obligation réglementaire ne seront plus lus en séance (« trop fastidieux »). Après examen de l'ISST, des copies seront examinées 15 jours avant la séance. Le Président souhaite qu'un tableau de bilan soit présenté au CHS.

De graves soucis ont été rencontrés cet été

Sur les problèmes de juillet (à l'encontre d'un responsable) et d'août (tentative de suicide), l'ISST Mme PARIS-ZUCCONI déplore que Météo France, qui a écrit la procédure des CSL (Commission locale de sécurité) pour qu'une Direction en difficultés sur des RPS ou autres questions de HS, ne déploie pas suffisamment ces petites instances. Elles sont moins lourdes qu'un CHSCTSS.

Dès qu'une alerte se pose, la CSL permet de réagir au plus près de l'alerte : c'est important pour tous et notamment les victimes.

Le Médecin du site renchérit en soulignant que son service n'est pas toujours prévenu

Le Président statue en rappelant que par le passé sa prédécesseure était aussi responsable de la Logistique et de la Sécurité Sûreté du site. Aujourd'hui, il n'a aucune responsabilité hiérarchique sur la Météopole. Une CSL unique n'est plus satisfaisante, chaque directeur doit exercer ses responsabilités en s'impliquant au sein de sa propre CSL.

Contrôle d'accès au site :

La tentative de suicide du 14/08 a mis en évidence le manque de moyens pour retrouver des agents : qui se trouve sur le site, qui en est sorti ? Les agents badgent à l'entrée et pas à la sortie. Faut-il savoir à l'instant T qui est sur le site ? Ce sujet reste ouvert à réflexion.

La conversation glisse sur la « porte à unité d'accès » et le Président note que c'est un système qui a prouvé ses limites et a entraîné des accidents. Il rappelle qu'il existe une obligation en matière de sûreté et de sécurité à laquelle l'Etablissement ne peut déroger. Un groupe de travail « sûreté, sécurité, et santé des agents en matière d'accès » travaillera sur ce sujet. La question reste ouverte, jusqu'à envisager le remplacement intégral du système.

Les points hauts

Deux problèmes concrets de sécurité se sont posés : l'accès aisé par des élèves alcoolisés et la tentative de suicide de l'agent d'entretien. Il devient urgent de veiller à la mise en sécurité des points haut par un accès contrôlé par des personnes habilités, l'enlèvement des lignes de vie

défaillantes et le contrôle de la conformité des installations. Un petit budget (moins de 10 K euros) permettra de répondre au besoin.

Le dernier contrôle de l'APAVE a mis en évidence les points défectueux. Toute entreprise extérieure doit se munir de ses propres moyens de sécurité et des accès doivent être verrouillés.

Le Président décide qu'un catalogue des points hauts sera élaboré, précisant pour chaque point s'il est sécurisé ou non.

M. Testa (Solidaire) rappelle qu'en 2016 un Retex avait été écrit suite à une tentative de suicide. Le Président suggère à A3ST de reprendre ces documents et les adapter.

Sur les addictions ou les comportements addictifs

L'ISST rappelle que le code du travail interdit l'alcool sur les sites du travail et que cela concerne également l'Ecole. A Météo-France, il existe un plan de prévention pour l'alcool, mais il faut l'élargir aussi aux élèves. Seulement, ceux-ci sont organisés en association qui a une licence de niveau III (max 16° d'alcool, soit bière, vin, cidre, poiré), seuls les membres peuvent consommer des boissons alcoolisées.

Pour l'ISST, il faut réfléchir localement à une charte sur l'alcool. Elle observe que les choses se font en national, mais que localement ce problème n'est pas été pris en compte.

Un groupe de travail toulousain se réunira sur la question le 4 oct. Il produira des recommandations inspirées des recommandations nationales. Ce rapport sera présenté au prochain CHSCTSS afin de répondre à la problématique : concilier l'interdiction de consommer de l'alcool et l'organisation de pots (ce qui permet du lien social).

Groupe mobilité sur le site

Yannick Dancet, animatrice du groupe de travail sur le sujet, souligne qu'elle n'a pas été sollicitée en amont pour un exposé. Cependant, le CRMA et un GT ont rendu chacun rapport avec des recommandations. Avant d'afficher une page destinée aux agents du site, comme proposé par Y. Dancet, selon le Président, le CHS doit examiner les deux rapports.

Chaleur excessive dans les bureaux, notamment à Poincaré

Des enregistreurs vont être posés dans quelques « bureaux témoins » de manière à avoir des relevés et à connaître objectivement les températures qu'il y fait. Des stores peuvent être achetés.

il y a peut-être des bureaux plus frais et... inoccupés.

Il est rappelé les nouvelles mesures en cas de vigilance orange ou rouge canicule :

- possibilité d'arriver dès 6h30 et de partir avant la fin de l'après-midi pour éviter les grosses chaleurs
- refroidissement des bâtiments mis au maximum de sa capacité H24
- restriction d'usage du gymnase

Le télétravail

C'est le service de l'agent qui paye le matériel à l'agent, sur son budget, tout en passant par la DSI.

Ondes électromagnétiques

Des mesures ont été faites et il n'est pas relevé de souci particulier.

Entretien d'espaces verts

Le budget est réduit de moitié.

**Calendrier : prochain CHSCT le 3/12/19
puis 20/03/20 ou 30/03/20**